



Comment anticiper litige avec la CAF ? : Je souhaite reprendre la vie de couple avec mon époux

Par **nounou28**, le **18/12/2018 à 15:33**

Madame Monsieur bonjour

Je suis actuellement séparée de mon époux depuis bientôt 18 mois.

J'ai entamé une procédure auprès du tribunal .nous avons 5 enfants âgés de 22 à 7 ans.

Mon époux et moi même avons eu des graves problèmes familiaux suite à la dépression d'une de nos filles .cela a engendré une séparation douloureuse.

Aujourd'hui c'est mon époux qui est très affecté.

Il a perdu ses enfants,son épouse,son travail et son logement.

Ainsi il a du retourner vivre chez sa maman.

Je suis sans emploi et élève seule mes filles.celles-ci réclament leur père qui par ailleurs a toujours été un très bon père, et une personne très bonne .

Aujourd'hui mon époux est en grande souffrance, mais tout cela peut se reconstruire.

Il ne tient qu'à reprendre notre vie de famille comme avant.

je ne souhaite plus continuer ma procédure , je souhaite retrouver ma famille comme avant .

Mais comment cela est il possible ?

Si je décide d'arrêter ma procédure au tribunal,alors la CAF me réclamera 18 mois de prestations familiales reçues,APL RSA soutien de famille exetera exetera, sans compter qu' elle pourra mettre en doute la véracité de notre séparation.

la situation est très complexe.

Mon époux ne travaille plus je ne travaille plus alors sans aucune ressource et en ayant une dette colossale auprès de la CAF, comment puis-je résoudre ce problème.

À ce jour je n'ai toujours pas repris la vie commune avec mon époux car malheureusement je ne sais pas encore tous les tracas et les problèmes que cela risque d'engendrer pour mes enfants et moi-même quand je reprendrai la vie commune et que la CAF me sautera dessus comme une proie facile.

Peut-être y a t il une démarche spécifique pour ne pas se retrouver en litige avec la caf?

Si quelqu'un a une réponse à mon problème existentiel ...?

je vous remercie

Par **Visiteur**, le **18/12/2018 à 17:16**

Bonjour

Malheureusement, vous êtes sur un forum JURIDIQUE et une réponse à votre problème

"existentiel" n'est pas de notre ressort.

Un travail pourrait sans doute améliorer votre situation globale.

Juridiquement, vous pouvez stopper la procédure de divorce, mais cela passe par des procédures différentes selon que votre dossier a déjà été transmis au juge, ou pas !

Si oui, vous devez vous en désister par l'intermédiaire de votre avocat, en déposant un acte de désistement d'instance au greffe.

Si aucun acte n'a encore été déposé au tribunal, un simple courrier à votre avocat indiquant que vous souhaitez arrêter la procédure suffira.

Par **nounou28**, le **18/12/2018 à 17:58**

Madame Monsieur

Merci pour votre réponse